

Afin d'améliorer la qualité de votre accueil et rendre votre séjour toujours plus agréable, nous disposons d'une ressource : **la taxe de séjour**.

Elle est intégralement consacrée aux actions touristiques dont vous bénéficiez directement : accueil par les Offices de Tourisme et documentation.

↳ La taxe de séjour est perçue par les logeurs, pour le compte de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, auprès de tous les visiteurs passant une nuit au moins sur le territoire de l'intercommunalité.

↳ Les personnes exonérées sont :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CCYN,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer par nuit et par personne est inférieur à 1 € par nuitée

↳ Les tarifs par nuitée et par personne sont les suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarifs
Palaces	2.00 €
5 étoiles (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	1.50 €
4 étoiles (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	1.00 €
3 étoiles (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme)	0.75 €
2 étoiles (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme) et village de vacances 4*,5*	0.65 €
1 étoile (Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme) et village de vacances 1*,2*, 3* et chambres d'hôtes	0.50 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4*, et 5*, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h	0.40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1* et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements plein air	4%
---	----

↳ La taxe de séjour est régie par les articles L.2333-26 à L.2333-46 du Code Général des Collectivités Territoriales.

↳ Pour plus de précisions, vous pouvez contacter la Communauté de Communes Yvetot Normandie au 02.35.56.14.14.

***Nous vous souhaitons un agréable séjour.***

**Point d'accueil d'Yvetot** - 8 Place Joffre – Téléphone : 02 32 70 99 96

Toute l'année, ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

**Point d'accueil d'Allouville-Bellefosse** - Place Bourvil - Téléphone : 02 35 95 08 26

– En avril, mai et du 1<sup>er</sup> au 15 septembre : vendredi et samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

– En juin, juillet et août : du mercredi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h.